

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2021/056

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

Date de la Convocation

06/12/21

Date d'Affichage

20/12/21

Objet de la Délibération

Instauration d'une commission
extra-municipale « Vie
associative ».

L' an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, EVEN, RANCHET, DASSENOY, DEGEILH, DOLAGBENU, COMBLET.

Absents : M. MARC, Mme VITRICE, Mme MONFRAIX, M. CHONG-KEE

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET

M. PANAVILLE procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration Mme DASSENOY

Mme SANDOVAL procuration à Mme DEGEILH

M. SARICA procuration à M. DOLAGBENU

Secrétaire : Mme DASSENOY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions extra-municipales composées d'élus et de personnes n'appartenant pas au conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de constituer une commission extra-municipale « Vie Associative », et d'en élire les membres élus en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire en est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constituer une commission extra-municipale « Vie associative » composée de 10 membres, à savoir 6 élus et 4 personnes désignées parmi les membres des bureaux des associations de la commune,
- décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des élus,
- après appel à candidatures, procède à l'élection des membres élus qui sont les suivants :
 - Guillaume SUC,
 - Séverine DASSENOY,
 - Aurélie GARCIA,
 - Fabrice MEYER,
 - Lucien DOLAGBENU,
 - Pascal CHONG KEE.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

